



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN - Nelly HARDY - Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN - Franck BESSON - Marina DUPONT - Hugues LEMONNIER - Frédéric MAILLARD  
Annie VINET - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU  
Yoann MOUSSERION - Laurent BAUDET - Mathieu PANELAY - Annie BAULLARD  
Gildas AUNEAU - Xavier COUTANCEAU - Pascal GLEMAIN - Anthony BOUREAU - Virginie TRIME-KERZERHO

**Absents excusés :** Marie-Hélène CARON-BERNIER - Nathalie RICHARD - Séverine DUGUEY  
Céline PLESCY - Amélie VILAIN - Anthony CORABOEUF - Karine JULIENNE

**Pouvoirs :** Marie-Hélène CARON-BERNIER donne pouvoir à Nelly HARDY - Nathalie RICHARD donne pouvoir à Marina SUBILEAU - Séverine DUGUEY donne pouvoir à Frédéric MAILLARD - Céline PLESCY donne pouvoir à Noëlle PERROIN - Amélie VILAIN donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU - Anthony CORABOEUF donne pouvoir à Hugues LEMONNIER - Karine JULIENNE donne pouvoir à Nelly HARDY

**Secrétaire de séance :** Mathieu PANELAY

### 116 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION, ACCESSIBILITE NUMÉRIQUE

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accepter la modification de la composition de la commission « communication accessibilité numérique » en y retirant un membre : Monsieur Xavier COUTANCEAU. (...)

### 117 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Fixer pour 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 euros ;
- Verser le montant de l'indemnité de gardiennage chaque année avant le 31 décembre à hauteur du montant plafond et ce jusqu'à 2026 dans le respect des dispositions réglementaires. (...)

### 118 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 ET N°4 – BUDGET IMMOBILIER

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

## DM N° 3 - budget Immobilier

Désignation : chapitre 011 - charges à caractère général					Dépenses		Recettes		
					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits	
section de fonctionnement					Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable
D	022	22		dépenses imprévues (fonctionnement)					
D	011	615228		entretien et réparations autres bâtiments	0 €	5 000 €	0	0	
TOTAL					5 000 €	5 000 €			
Total général					0 €				

## DM N° 4 - budget Immobilier

Désignation : chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées dépôts et cautionnements reçus					Dépenses		Recettes		
					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits	
section d'investissement					Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable
D	020	20		dépenses imprévues (investissement)					
D	16	165		dépôts et cautionnements reçus	0 €	2 000 €	0	0	
TOTAL					2 000 €	2 000 €			
Total général					0 €				

119 - ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 A 2020 – CRÉANCES INFÉRIEURES AU SEUIL DE POURSUITE
--

(...) Il est exposé les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal en date du 2 novembre 2021 pour huit titres exécutoires. (...)

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Admettre en non-valeur les produits pour un montant de 24,38 € pour les années 2019 à 2020 ;
- Dire que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal 2021. (...)

120 - TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE – 2022
---

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Maintenir les tarifs par tranche de quotient familial tels que définis ci-dessous pour la période de janvier à décembre 2022 :

Tranches	Tarifs 2022 (Année civile)
Panier repas	1,52 €
0-400 inclus	1,00 €
401-500 inclus	1,00 €
501-650 inclus	2,50 €
651-850 inclus	3,28 €
851-1050 inclus	3,44 €
1051-1300 inclus	3,70 €
1301-1700 inclus	3,98 €
1701-2 100 inclus	4,24 €
> 2 100	4,42 €

- Dire que les tarifs applicables à compter de janvier 2022 s'établissent comme présenté ci-dessus ;

- Appliquer une évolution « mécanique » et « systématique » des tarifs par tranche jusqu'en 2026 telle que définie ci-dessous pour la période de 2022 à 2026 :

Tranches QF	Tarifs 2022	Evolution annuelle	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
0-400 inclus	1,00 €	- €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
401-500 inclus	1,00 €	- €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
501-650 inclus	2,50 €	- €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
651-850 inclus	3,28 €	-0,02 €	3,26 €	3,24 €	3,22 €	3,20 €
851-1050 inclus	3,44 €	0,02 €	3,46 €	3,48 €	3,50 €	3,52 €
1051-1300 inclus	3,70 €	0,03 €	3,73 €	3,76 €	3,79 €	3,82 €
1301-1700 inclus	3,98 €	0,06 €	4,04 €	4,10 €	4,16 €	4,22 €
1701-2 100 inclus	4,24 €	0,07 €	4,31 €	4,38 €	4,45 €	4,52 €
> 2 100	4,42 €	0,10 €	4,52 €	4,62 €	4,72 €	4,82 €

- Préciser qu'une délibération sera mise au vote chaque année au plus tard au 31 décembre de l'année N-1 pour fixer les tarifs de l'année civile suivante ;
- Dire qu'une majoration tarifaire de 1€ s'appliquera à chaque repas pris la semaine de la rentrée en l'absence de dossier d'inscription complet transmis aux services municipaux après le 31 juillet ;
- Préciser que cette majoration perdurera tant que le dossier d'inscription complet n'est pas transmis aux services ;
- Dire qu'en cas d'absence de réservation du repas la veille du déjeuner avant 17h, le prix de facturation des repas sera majoré à hauteur de 3 € par repas ;
- Décider d'une majoration de 0,50 € pour les enfants résidents à l'extérieur scolarisés à Oudon et déjeunant au restaurant scolaire.

**En raison d'éléments complémentaires qui seront débattus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, la délibération relative à la modification des rythmes scolaires – dérogation à la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée 2022 – 2023 est ajournée.**

## 121 - MODIFICATION N°1 DU PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME

(...) Après un an et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La commune envisage ainsi de procéder à une Modification de son PLU afin de faire évoluer le règlement écrit, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que les Annexes. (...)

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche ;
- Préciser que la procédure se poursuit. (...)

122 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT AU SERVICE SCOLAIRE / RESTAURANT SCOLAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un poste d'adjoint technique pour les fonctions d'agent de surveillance et d'entretien ;
- Recruter l'agent sur la base du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 367 Indice majoré 340 à temps non complet (23 h 00 annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain ;
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. (...)

123 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / FILIERE TECHNIQUE

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique	C	1	1	22.53	Suppression à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Adjoint Technique	C	1	1	23	Création à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022

- Charger monsieur Le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale. (...)

124 - SUPPRESSION ET CRÉATION EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE « AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE »

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « d'exploitation de la voirie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison d'un départ à la retraite ;
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « d'exploitation de la voirie » ;
- Recruter un nouvel agent sur la base du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe territoriaux au 7<sup>ème</sup> échelon Indice Brut 478 Indice majoré 415 à temps complet à compter du 3 janvier 2022 ;
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence. (...)

125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier le tableau des effectifs en fonction de la délibération n° 124T ;

- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité correspondant aux emplois modifiés dans les délibérations ci-dessus, comme présenté ci-après :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
<b>FILIERE TECHNIQUE SERVICE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	35,00	
Adjoint technique	C	1	1	35,00	
Adjoint technique	C	2	2	35,00	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	35,00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35,00	Suppression à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Création à compter du 3 janvier 2022

(...)

126 - SUPPRESSION ET CRÉATION EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE « CHEF D'ÉQUIPE »

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « chef d'équipe » à compter du 20 septembre en raison de la mutation de l'agent (Monsieur BELOT David) ;
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « chef d'équipe du service technique » ;
- Recruter un nouvel agent sur la base du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 8<sup>ème</sup> échelon Indice Brut 378 Indice majoré 348 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence. (...)

127 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -FILIERE TECHNIQUE- SERVICE TECHNIQUE

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier le tableau des effectifs en fonction de la délibération n° 126T ;
- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité correspondant aux emplois modifiés dans les délibérations ci-dessus, comme présenté ci-après :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
<b>FILIERE TECHNIQUE SERVICE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	35,00	
Agent de maitrise	C	1	1	35,00	Suppression à compter du 20 septembre 2021
Adjoint technique	C	1	1	35,00	Création à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022
Adjoint technique	C	2	2	35,00	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35,00	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35,00	

(...)

#### 128 - TARIFICATION 2022 - VENTE STÈRE DE BOIS

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver la vente de bois de chauffage communal aux habitants de la commune ;
- Fixer pour l'année 2022, les tarifs suivants :
  - stère de bois sur pied : 15 €
  - stère de bois de chauffage non résineux (longueur variable) : 45 €
  - stère de bois de chauffage résineux (longueur variable) : 15 €
  - abattu en vrac non résineux : 25 €
- Préciser que l'enlèvement des cimes sera assuré par les acquéreurs pour l'achat de stère de bois sur pied. (...)

#### 129 - LOCATION CABINET PARAMÉDICAL - 57 RUE DU CHEMIN NEUF - ACTIVITÉ DE SOPHROLOGIE

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Valider la demande de location du cabinet paramédical à raison deux demi-journées par semaine à compter du 27 décembre 2021 (mardi et mercredi martin) ;
- Fixer le montant du loyer à 60 € mensuel (équivalent à 30 € par demi-journée de location). (...)

#### 130 - MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNELLE - TARIFICATION SALLE DES MOISSONS

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Appliquer, à titre exceptionnel une tarification dérogatoire aux tarifs votés en séance du 30 novembre 2021, pour les réservations de la période du 23 janvier 2022 au 19 février 2022 concernant la substitution de la location de la salle polyvalente vers la salle des Moissons :

TARIFS EXCEPTIONNELS DE LA SALLE DES MOISSONS POUR LA PERIODE DU 23 JANVIER AU 19 FEVRIER 2022 : SUBSTITUTION DE SALLE	Asso	Oudonnais	Hors commune
Forfait location 1 jour (électricité & chauffages compris)	69 €	69 €	105 €
Forfait location 2 jours (électricité & chauffage compris)	138 €	138 €	210 €
Caution de 100 € pour le ménage Caution de 100 € pour dégât matériel			

\*2 locations gratuites par an pour les associations

(...)

#### 131 - REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du projet de Règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération. (...)

#### 132 - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DE L'OPERATION DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

##### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (21 voix pour, 5 abstentions), décide de :**

- Donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer le dossier de demande de permis de construire et l'arrêté correspondant ;
- Rappeler que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) fera l'objet d'une validation ultérieure en Conseil municipal ;
- Préciser qu'une information sera effectuée en séance du Conseil municipal sur la délégation accordée à monsieur Le Maire ;
- Préciser que le Comité Technique sera associé ou informé à chaque réunion des ajustements éventuels de l'opération de travaux entraînant des avenants ;
- Préciser qu'une information sera donnée régulièrement en séance du Conseil municipal sur la délégation accordée à monsieur Le Maire.

#### 133 - PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Suivre l'avis émis le vendredi 26 novembre par le comité technique du centre technique municipal ;
- Décider d'implanter le centre technique municipal rue du Chêne, sur l'emprise des parcelles AT 686, AT 695, AT 771 et AT 772 ;
- Lancer la procédure d'acquisition de la parcelle AT 695 pour régularisation. (...)

134 - APROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE  
« CREATION ET GESTION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE » A LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique ». (...)